AR Prefecture
079-257902247-20261009-2026BU1009RH6-DE
Reçu le 13/10/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur un emploi permanent d'attaché
(chef de service attractivité-communication)

AR Prefecture

079-257902205-20261009-2026BU1009RH6-DE
Reçu le 13/10/2026

Recrutement sur un emploi permanent d'attaché
(CHEF DE SERVICE ATTRACTIVITE/COMMUNICATION) F/H

Contexte

Le Président indique que, par délibération du Bureau du 30 novembre 2023, un emploi permanent de chef de service Attractivité/communication a été créé. Depuis janvier 2024, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A (grade attaché) dont le contrat prendra fin au 7 janvier 2027, il convient de poursuivre la mission.

Sous la responsabilité de la Directrice générale et du Président, l'agent aura les missions suivantes :
- définir et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité et de communication,
- gérer le service attractivité/communication,
- élaborer les propositions budgétaires du service (fiches actions, appels d'offres…).

Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire. En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximum de trois ans. Il sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans des fonctions de direction de la communication.
La rémunération sera calculée par référence l'indice brut 567 maximum et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide
- d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'attaché (chef de service attractivité/ communication), catégorie A, à temps complet (35/35e), sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 8 janvier 2027 et à signer le contrat afférent,
- de préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 567 maximum
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFOURESTEL

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT